

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS

Avis 2025/001

Le Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA), établi par la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017, a pour mission de rendre, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre les inégalités, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1°, de la loi précitée du 8 mars 2007, le CCFA émet l'avis suivant : AVIS CONCERNANT LE PAIEMENT DES PENSIONS PAR ASSIGNATION POSTALE DANS LA PERSPECTIVE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE GESTION AVEC BPOST À PARTIR DU 1ER JANVIER 2027 ET DE LA PERIODE TRANSITOIRE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026 RELATIVE AU TRANSFERT DE LA GESTION DES 679 COMPTES DE BPOST VERS BNP PARIBAS FORTIS.

CONTEXTE DE L'AVIS

- Le contrat de gestion actuel avec bpost se termine fin 2026. Le contrat actuellement en vigueur dispose que bpost prend en charge le paiement des pensions au moyen d'une assignation postale. Cette possibilité de paiement de la pension est prévue dans plusieurs lois et arrêtés royaux :

Arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, article 66

Arrêté royal du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées, article 40

Arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, articles 137-138

Arrêté royal du 17 novembre 1969 portant règlement général relatif à l'octroi des allocations aux handicapés, article 48

Loi du 11 juillet 2018 relative au paiement des pensions, allocations et rentes du secteur public, article 5

Arrêté royal du 13 août 2011 relatif au paiement des prestations liquidées par le Service fédéral des Pensions

- L'attribution de la gestion des 679 comptes à PNP Paribas Fortis à partir du 1^{er} janvier 2026 met fin, en l'absence de nouvelles mesures, à la possibilité pour bpost d'effectuer des paiements par assignation postale : en effet, bpost ne sera dès lors plus l'opérateur des comptes de l'administration publique ni l'exécuteur des opérations de paiement pour le compte des pouvoirs publics. À défaut d'intervention, bpost n'a plus la possibilité d'effectuer sa mission de paiement des pensions par assignation postale.

La Commission Pensions du CCFA a étudié cette problématique et s'est informée à la fois auprès du SFP et de bpost.

Bien que l'on note une baisse significative des paiements de pensions par assignation postale, tant en nombre de paiements qu'en montant, il semble très clair que le SFP demande et souligne la nécessité de maintenir l'« option de paiement à domicile ». D'une part, une partie de ces paiements sont des paiements pour lesquels le SFP ne dispose pas (encore) pour l'instant d'un numéro de compte valable. Mais d'autre part, une grande partie de ces paiements à domicile concernent des personnes en situation de vulnérabilité.

bpost indique qu'elle ne peut continuer d'assurer cette mission que si une solution claire et réalisable est apportée en ce qui concerne le changement de gestion des 679 comptes.

AVIS

Au sein du CCFA, cette question a fait l'objet de discussions avec la Commission Pensions et la Commission Égalité des chances.

Il est clair pour les membres que la suppression de cette option de paiement des pensions n'est pas envisageable. Le paiement des pensions à domicile doit pouvoir rester garanti. À cet effet, il convient d'apporter une solution simple et efficace au problème actuel que crée le transfert de la gestion des 679 comptes de bpost à BNP Paribas Fortis à partir du 1^{er} janvier 2026 et de l'intégrer ensuite au nouveau contrat de gestion qui sera conclu avec bpost et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

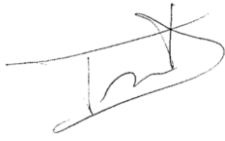
- Le non-maintien de ces paiements à domicile nécessiterait une modification de la législation et aurait un impact négatif sur les usagers, parmi lesquels principalement une population d'aînés très vulnérables.
- Nous constatons qu'environ 12 000 personnes font encore usage de la possibilité de recevoir le paiement de leur pension à domicile. L'analyse révèle qu'il s'agit souvent de personnes avec un revenu (pension) plutôt faible, souvent dans des zones plus reculées. Certains aînés, souvent en situation de vulnérabilité, n'ont en pratique pas accès aux services bancaires, aux paiements électroniques, aux distributeurs automatiques de billets ou à l'Internet, ou ne disposent pas d'un smartphone, ou encore n'ont pas les aptitudes et les facilités nécessaires pour utiliser les services bancaires numériques ou se rendre dans une agence bancaire.

Dans un contexte de démantèlement accru du réseau d'agences bancaires et de bureaux de poste, de réduction de l'accessibilité des services et de développement massif du numérique, ce mode de paiement à domicile constitue la seule possibilité, pour ce groupe d'aînés, de continuer à exercer la gestion de ses moyens propres en toute autonomie sans devoir la déléguer à d'autres.

- Le contact mensuel avec le facteur a également une fonction sociale qui ne peut être sous-estimée. Pour nombre de ces aînés, ce contact est non seulement un moment de contact avec « le monde extérieur », mais il a également une dimension de contrôle social. Il n'est pas rare que ce contact conduise à constater un besoin (majeur) de soins qui, à défaut, serait passé inaperçu.

Pour ces raisons, le CCFA recommande vivement que le paiement à domicile des pensions par assignation postale (ou une autre option de paiement équivalente) reste possible à l'avenir. Dans ce cadre, nous souhaitons insister sur la nécessité de trouver un système simple et efficace dans la perspective de la période de transition du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, qui puisse par la suite être intégré au nouveau contrat de gestion avec bpost à partir du 1^{er} janvier 2027.

Le présent avis a été discuté et soumis à la réunion du Bureau du CCFA du 23 janvier 2025 et à l'assemblée générale du CCFA du 11 février 2025 et a été approuvé à l'unanimité.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Daniel Van Daele

Président du CCFA

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that reads "herman fonck".

Herman Fonck

Vice-président du CCFA